

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 10 octobre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 août 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Modern Pressing
9 place de la gare
57800 Freyming-Merlebach

Références : FREYMING-MERLEBACH_MODERN-PRESSING_2024-10-10_RAPVI_JPBM_00437
Code AIOT : 0100032736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 août 2024 dans l'établissement Modern Pressing implanté 9 place de la gare 57800 Freyming-Merlebach. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Pour rappel, le 10 novembre 2023, l'inspection a procédé à une visite de l'établissement Modern Pressing dans le cadre de l'action collective "2.4.5 Nettoyage à sec". Elle a notamment permis de constater la présence d'une machine utilisant du perchloroéthylène (PCE) pour l'activité de nettoyage à sec, alors que ce solvant est interdit dans tous les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers depuis le 1er janvier 2022 (Modern pressing est installé dans des locaux contigus à d'autres bâtiments).

Lors de cette première visite, l'inspection a pu constater que cette machine est visiblement à l'arrêt depuis de nombreuses années, ainsi que l'absence de bidon contenant du perchloroéthylène. Pour autant, l'exploitant n'a pas déclaré la cessation d'activité requise au titre de la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

Par conséquent, une mise en demeure a été prononcée par arrêté préfectoral DCAT-BEPE-128 en raison d'absence de déclaration de cessation d'activité conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis par voie postale (courrier avec accusé de réception) n'a pas été délivré à l'exploitant (absence lors du passage du postier le 29 juin 2024, et non retrait du plis à la poste). La police nationale de Freyming-Merlebach, mandatée par la préfecture de Moselle, s'est déplacée sur les lieux le 28 août 2024 et a trouvé porte close.

Par courriel du 6 juillet 2024, l'exploitant indique l'évacuation de la machine utilisant du PCE début juin 2024 et la fin de son activité de pressing le 17 mai 2024 après une inondation du sous-sol. La présente visite inopinée a pour objectif de confirmer l'évacuation des équipements concourant à l'activité de nettoyage à sec.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Modern Pressing
- 9 place de la gare 57800 Freyming-Merlebach
- Code AIOT : 0100032736
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le pressing a été créé en 1956. La gérante actuelle exploite les locaux depuis 1978, aidée par son mari.

L'activité est notamment soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 19/08/2021, articles L.512-12-1 – R.512-66-1 – R.512-66-3	Information du propriétaire du local commercial	/

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constatant l'évacuation de la machine fonctionnant au perchloroéthylène, aucune nouvelle pollution n'est désormais possible par ce polluant. Aussi, considérant l'absence sur site de machine fonctionnant au perchloroéthylène et de bidons contenant cette molécule chimique, aucune suite n'est proposée. Il convient cependant d'informer le propriétaire des locaux de la présence potentielle d'une pollution au perchloroéthylène dans ces locaux commerciaux. Un projet de lettre est proposé en annexe du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, articles L.512-12-1 – R.512-66-1 – R.512-66-3
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Prescription contrôlée : L.512-12-1 Lorsque l'installation soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation. Il en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. « Selon les modalités et dans les cas définis par décret en Conseil d'État, l'exploitant fait attester de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. R.512-66-1 [...] IV. L'exploitant procède à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations.

[...]

R.512-66-3

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est requise sont les suivantes : [...], 2345, [...].

Constats :

Par courriel du 6 juillet 2024 adressé à l'inspection, l'exploitant indique :

- avoir cessé son activité de pressing suite aux inondations du 17 mai 2024 ;
- la machine à sec (fonctionnant au perchloroéthylène) a été découpée et évacuée par un ferrailleur début juin.

L'inspection note que l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2024-DCAT-BEPE-128 du 25 juin 2024, imposant à l'exploitant de déclarer sa cessation d'activité, n'a pas été délivrée en dépit d'une transmission par courrier recommandé (absence et non retrait en poste). La police nationale de Freyming-Merlebach, mandatée par la préfecture de Moselle, s'est déplacée sur les lieux le 28 août 2024 et a trouvé porte close.

Lors de la visite inopinée le 28 août 2024, l'inspection a pu constater depuis l'extérieur, à travers la vitrine du magasin :

- l'absence d'activité et la fermeture définitive du commerce ;
- le retrait de la machine fonctionnant au perchloroéthylène.

Si l'exploitant a pas transmis la notification de cessation d'activité requise par courriel à l'inspection des installations classées, l'attestation de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée n'a pas été remise.

L'inspection relève par ailleurs que l'entreprise Modern Pressing a été radiée du registre du commerce le 17 mai 2024.

En l'absence d'exploitant, l'inspection ne peut pas proposer au préfet d'acter la cessation de l'activité de ce pressing.

Néanmoins, considérant le risque sanitaire potentiel, l'inspection propose à Monsieur le préfet d'informer le le propriétaire des locaux (non connu de l'inspection) d'une potentielle pollution au perchloroéthylène des locaux commerciaux localisés 9 place de la gare.

Un projet de lettre est proposé en ce sens en annexe du rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre préfectorale